

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_60**

Finances – Demande de subvention – Pôle associatif et technique du Plurit

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 12 octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 6 octobre 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Emmanuelle GUEVELLO COUDERT, Philippe HELARY,

Madame Laure JAFFREDO a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le programme de solidarité territoriale pour l'acquisition du terrain de Plurit dans le cadre de la réalisation de l'opération Pôle technique et associatif de Plurit.

La première phase consiste en l'acquisition des bâtiments de l'ancienne ferme et des terrains adjacents et procéder au nettoyage de l'ensemble. La commune souhaite y installer des locaux de stockage des matériels utilisés par les services techniques et associations sournaises et faire face aux besoins de services techniques dans le cadre de la filière bois.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le dispositif PST rénové du conseil départemental à compter du 1^{er} juillet 2026

CONSIDÉRANT que ce projet de Plurit nécessite un financement complémentaire pour sa réalisation,

DEPENSES	Montant HT
Acquisition	175 000,00 €
Frais de notaire	15 000,00 €
Réhabilitation	5 349.00€
TOTAL	195 349,00€

RECETTES		Montant
PST - CD 56	20,00%	39 069.80 €
Autofinancement	80,00%	156 279.20 €
TOTAL		195 349.00 €

Le conseil municipal,

- Approuve le financement du pôle associatif et technique de Plurit,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département pour un montant de 38 000 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à ces demandes.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



La secrétaire de séance
Laure JAFFREDO

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Publiée le 15/10/2026
Transmis en Préfecture le 15/10/2026
Document exécutoire à compter du 15/10/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.